

CCFP

COMMISSION NATIONALE
DES COMPTES DE CAMPAGNE ET
DES FINANCEMENTS POLITIQUES

Le Président

Paris, le 22 OCT 2001

Monsieur BONNEFOY
Solidarité et Progrès
8, rue du Faubourg Poissonnière
75010 PARIS

SPP/IB/P210

11665

Monsieur,

Suite à votre entretien avec M. [REDACTED], je vous confirme qu'aucun texte, législatif ou réglementaire, n'interdit expressément à une personne politique de consentir un prêt à une formation politique.

Comme vous le reconnaissez vous-même, vous devez fournir à la Commission tous documents attestant de l'existence même du prêt (contrat de prêt), ainsi qu'un échéancier précisant les dates envisagées de remboursement. Bien entendu, le remboursement effectif du prêt devra faire l'objet d'une preuve écrite.

De même, afin d'éviter toute ambiguïté, le prêt doit être à taux d'intérêt nul.

En restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Jacques [REDACTED]